

ANNEXE 2 BIS

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport ou des enseignements spécifiques choisis.

Le présent règlement approuvé par le Conseil d'Administration du lycée, est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement. L'admission d'un élève à l'internat est du ressort du chef d'établissement.

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. Ainsi le respect des règles de vie communes mais aussi de l'intimité, de l'espace et du travail d'autrui doit être strictement observé.

CONDITIONS D'ADMISSION

Formulaire d'inscription

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription disponible au secrétariat ou auprès de la vie scolaire.

Priorités

Les élèves pouvant bénéficier de l'internat seront, sauf exception et sur décision du chef d'établissement, uniquement issus des classes de CAP et bac Technologique.

Correspondant

Les familles pour lesquelles l'éloignement ne permettrait pas de se rendre au lycée en tant que de besoin devront obligatoirement fournir le nom et l'adresse d'un correspondant (personne majeure dûment mandaté, habitant Cazères ou ses environs proches) chargé notamment de recueillir leur enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement ou de l'internat.

HORAIRES

L'accueil à l'internat est assuré du lundi matin 7h35 au vendredi 17h30.

A leur arrivée, les élèves déposent leurs valises dans la bagagerie, local prévu à cet unique effet. Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine. Le vendredi matin, avant le premier cours, les affaires seront ramenées, pour la journée dans cette même salle. Il est strictement interdit, en raison des plans vigie pirate, d'entreposer des bagages ailleurs que dans ce lieu.

Le réveil est fixé à 7h00, les élèves devant avoir quitté l'internat à 7h30 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe. Le self sera ouvert de 7h00 à 7h45 pour le petit déjeuner.

Le soir, la montée dans les chambres s'effectuera à 17h45. Un premier appel sera fait à 18h00.

Les élèves quitteront l'internat de 19h00 à 20h00 et rejoindront la salle de restauration pour le repas. Ils auront la possibilité d'accéder à la cafétéria et à la cour avant de regagner leurs chambres. Un deuxième appel sera alors effectué.

Les temps d'étude se feront librement en chambre ou salle de travail entre 18h00 et 22h00. Il sera donc demandé aux élèves d'adopter une attitude appropriée aux conditions nécessaires à la concentration et au travail.

Les lumières sont éteintes à 22 heures dans les parties communes. Fin des douches et les élèves rejoignent leurs chambres. Ils peuvent garder leurs veilleuses jusqu'à 22h30. Le silence est alors de rigueur.

Dans la journée, afin de préserver la sécurité des élèves et de leurs biens, l'internat est fermé de 7 H 30 à 17h45.

Si les moyens de surveillance le permettent, notamment le mercredi après-midi, facilité pourra être donnée aux internes d'accéder à leur chambre en dehors de ces horaires mais il leur est strictement interdit d'accéder à l'internat sans y avoir été autorisé et être accompagné d'un membre de l'équipe éducative.

Récapitulatif

7h00 : Lever et ouverture du self pour le petit-déjeuner

7h30 : Fermeture internat

7h45 : Fermeture self

17h45 : Ouverture Internat

19h00 : Descente au self pour le repas.

20h00 : Remontée à l'internat

22h00 : Extinction des parties commune, retour dans les chambres au calme.

22h30 : Extinction des lumières dans les chambres

AUTORISATIONS D'ABSENCES ET DE SORTIE

Dans la journée, de 8h00 à 18h00, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'établissement.

Le mercredi après-midi les élèves internes sont autorisés à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18h00, où un pointage est effectué dans les chambres. Les parents qui, pour des raisons particulières, ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation, devront en faire la demande écrite au Proviseur qui en accusera réception. Ils devront prévenir leur enfant de cette décision et la non observation de celle-ci engagera la responsabilité de l'élève.

Autorisation d'absence régulière

Si la famille souhaite que l'enfant dorme une fois par semaine à l'extérieur de l'internat, une demande d'autorisation d'absence écrite doit être transmise au chef d'établissement dès le début d'année. Elle sera valable pour toute l'année scolaire. A l'inverse, si cet élève devait à nouveau dormir ou exceptionnellement le jour dit, une nouvelle demande sera faite en ce sens.

Autorisation d'absence exceptionnelle

Dans un souci d'organisation du service et de démarche anti gaspillage des repas, les demandes d'absences exceptionnelles qui doivent être écrites, sont présentées au plus tôt aux personnels de vie scolaire.

Demandes de sortie

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

Les sorties, quelles qu'elles soient, ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans autorisation du chef d'établissement.

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

SECURITE -SANTÉ -HYGIENE

L'accès des bâtiments réservés à l'internat est interdit à toute personne étrangère à l'établissement ainsi qu'aux élèves qui n'y sont pas logés.

Il est strictement interdit d'introduire dans le lycée (à l'externat comme à l'internat), tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux. Il est par ailleurs formellement interdit d'installer des appareils électriques à résistance chauffante comme radiateur, cafetière, bouilloire...

Tout élève surpris en état d'ébriété, consommant ou introduisant des substances illicites dans l'établissement sera remis à ses parents quelle que soit l'heure. Une sanction sera ensuite prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

L'élève se voit confier à la rentrée un espace doté d'un matériel de literie, d'une armoire, d'un chevet et un bureau. Il en est responsable.

Les familles devront prévoir :

- une paire de draps
- un oreiller
- une taie d'oreiller
- le linge de toilette
- une couette ou couverture
- un cadenas

L'utilisation d'un sac de couchage est interdite et les draps doivent être changés régulièrement. L'usage d'une hygiène correcte est fermement demandé aux élèves.

Afin de faciliter le travail des personnels d'entretien, il est demandé aux élèves de ranger leurs affaires quotidiennement. Avant de quitter les lieux, ils veilleront à les enfermer dans leurs armoires. Il s'agit là aussi d'une meilleure assurance contre les risques de vol. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.

Les médicaments quels qu'ils soient, doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance, à l'infirmière qui a la charge de les préparer et de les mettre à disposition des élèves. En aucun cas et pour d'évidentes raisons de sécurité les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre (armoire ou autre lieu.)

SANCTIONS

Les élèves sont tenus de respecter les horaires et les personnels de services qu'il s'agisse d'encadrement ou d'entretien. Ceux-ci sont à la disposition de la collectivité scolaire et non d'un seul individu.

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et de l'obligation de se présenter aux appels exposent le contrevenant aux punitions et sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

FRAIS DE PENSION

Toute demande d'admission à l'internat implique la prise en charge par la famille ou par l'organisme responsable de la demande des frais qui découlent de ce mode d'hébergement.

Les frais de pension doivent être acquittés auprès de l'agent comptable du lycée dès réception de l'avis de paiement aux familles.

Tout changement dans le mode d'hébergement en cours d'année doit être signalé et justifié auprès du chef d'établissement avant le début du trimestre.

Les parents sont informés qu'en cas de dégradation, une réparation financière sera demandée à la famille, qui pourra éventuellement se retourner vers sa compagnie d'assurance, que l'acte commis soit ou non volontaire.

L'inscription de l'élève à l'internat vaut acceptation, sans réserve, de ce règlement.